



Bulle des provinces de l'Atlantique

À compter du 3 juillet 2020, les résidents des provinces de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve) pourront traverser les frontières interprovinciales et voyager dans les quatre provinces sans avoir besoin de s'auto-isoler pendant quatorze jours à condition qu'ils le puissent répondre aux critères suivants:

- Ne pas avoir voyagé à l'extérieur des provinces de l'Atlantique pour quelque raison que ce soit, y compris des déplacements professionnels ou personnels au cours des quatorze (14) derniers jours.
- Ne pas avoir été invités à s'auto-isoler.
- Ne pas être en attente de résultats d'un test COVID-19.
- Ne présenter aucun symptôme de COVID-19.

Chaque province de l'Atlantique choisira son propre processus de santé publique pour suivre et surveiller les personnes qui entrent dans sa province.

L'AAINB a l'intention de mettre à jour son formulaire d'accusé de réception montrant la propriété de l'acheteur COVID-19 et le formulaire d'accusé de réception montrant la propriété du vendeur COVID-19 afin de refléter ce nouveau changement.

